

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre le 11 juin le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bloisaise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 3 juin 2024

Délégués titulaires présents : Stéphane BAUDU – Françoise BAILLY - Henry BOUSSIQUOT- Alain DUCHALAIS - Catherine LE TROQUIER - Jean-Pierre SARRADIN - Philippe VIGIE DU CAYLA - Gilles CLEMENT - Jean-Luc DAUTREMEPUIIS - Christian LALLERON - Hélène PAILLOUX- Jean ORTHEAU - Guy KARPOFF - Pascal HUGUET - Vincent ROBIN

Délégués titulaires excusés : - Christophe DEGRUELLE Catherine LHERITIER - Nicolas ORGELET Pierre WARDEGA - Guy VASSEUR - Didier HEITZ - Jean COLY – Frédéric DEJENTE Christian JUSTINE - Astrid LONQUEU - Guy TERRIER - Bernard PANNEQUIN - François BORDE - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON - Stéphane LEDOUX - Philippe MASSON - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Joël NAUDIN - Anne-Marie THOMAS - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Jack MÉNAGE - Patrick MARION - Dominique TURPIN - Jean-Marc LABBÉ

Délégués suppléants présents :

Thérèse DAZIN – Marie BRANCHU – Jean-Pierre BRUNET – René CHICOINEAU – Capucine ILHARRAGORRY – Joël RUTARD – Jean-Pierre CHEVESSAND – Jean-Marc MENARD – Françoise CHAMPY – Pascal NOURRISSON – Philippe BEAUJOUAN – Jean-Marc LEROUX

Pouvoirs :

Astrid LONQUEU donne pouvoir à Pascal HUGUET
Jean COLY donne pouvoir à Vincent ROBIN
François BORDE donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :

Françoise BAILLY

N° 10/2024 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Par délibération N°04/2024 en date du 8 avril 2024, il avait été proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023.

Vu la délibération du compte administratif en date du 11 juin 2024, qui présente :

- un déficit cumulé d'investissement de : - 240 066,73 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 196 704,67 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de modifier la décision de la délibération N°04/2024 et d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

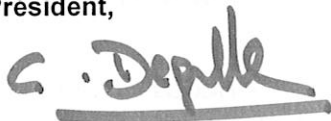
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) : 32 053,67 €

- affectation obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 196 704,67 €

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) : 0 €

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Françoise BAILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>